



Arrêté 2023-06-07

Arrêté de mise à l'enquête publique sur les projets de révisions n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Fauverney,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L153-36 et R.153-8;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 décembre 2019 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n° 2021-02-09 en date du 9 février 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2021-02-09 b en date du 9 février 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2022-03-01 b en date du 1^{er} mars 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et tirant le bilan de concertation) ;

Vu la délibération n° 2022-03-01 c en date du 1^{er} mars 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°2 et tirant le bilan de concertation) ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées sur les deux dossiers de révisions allégées du PLU ;

Vu la décision n° BFC – 2022 -3347 et 3348 en date du 17 juin 2022 de l'Autorité Environnementale, représentée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur les deux procédures de révisions allégées du PLU soumises à évaluation environnementale ;

Vu la réponse de Monsieur le Maire à la décision de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 7 juin 2022 de Madame Lydia VOYE, par délégation du Greffier en chef du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Jean-Claude DESLOGES en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces des deux dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant d'une part sur le projet de révision allégée n°1 du PLU et d'autre part sur le projet de révision allégée n°2 du PLU du mercredi 28 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023, soit pendant 31 jours.

La révision allégée n°1 a pour objet de supprimer tout ou partie des espaces boisés classés du PLU, après expertise d'un écologue.

La révision allégée n°2 a pour objet de réduire, voire supprimer certains éléments du paysage identifiés dans le bourg (jardins et vergers protégés), après expertise d'un écologue.

ARTICLE 2 :

La personne responsable du projet de révision allégée n° 1 du PLU et du projet de révision allégée n°2 du PLU est la Commune de FAUVERNEY, représentée par son Maire M. François BIGEARD et dont le siège administratif est situé à la mairie de FAUVERNEY – 1 Place de la Mairie – 21110 FAUVERNEY.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Claude DESLOGES, domicilié 1 impasse de l'Orme 21 110 LONGECOURT-EN-PLAINE, enseignant agrégé de chimie-mécanique en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame Lydia VOYE, par délégation du Greffier en chef du Tribunal Administratif de Dijon

ARTICLE 4 :

Chaque dossier de révision allégée du PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- ⇒ Le projet de PLU arrêté
- ⇒ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- ⇒ Les avis des personnes publiques reçues par courriel
- ⇒ L'avis de l'Autorité Environnementale (conjointe aux deux procédures).
- ⇒ La réponse de Monsieur le Maire à l'avis de l'Autorité Environnementale

ARTICLE 5 :

M. le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Samedi 1^{er} juillet 2023 de 9h à 12h ;
- Mardi 18 juillet 2023 de 16h à 19h ;
- Vendredi 28 juillet 2023 de 10h à 12h ;

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU et le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°2 du PLU seront déposés en mairie de FAUVERNEY où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (lundi 9 à 12h - mardi 14h à 19h- mercredi 9/12h - jeudi 14 à 16 h) et lors des permanences.

Une version numérique des deux dossiers d'enquête publique sera accessible au public durant ces mêmes dates :

- sur le site internet de la commune de FAUVERNEY à l'adresse suivante <https://mairie-de-fauverney.fr>
- sur le poste informatique de la mairie de FAUVERNEY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication d'un ou des deux dossiers d'enquête publique.

ARTICLE 7 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00 :

- sur le registre papier ouvert à cet effet et commun aux deux procédures, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de FAUVERNEY pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://mairie-de-fauverney.fr>
- par courrier postal à l'attention de M. Jean-Claude DESLOGES, Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de FAUVERNEY – 1 Place de la Mairie – 21110 FAUVERNEY.
- par courriel à l'adresse suivante secretariat-mairie@fauverney.fr. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://mairie-de-fauverney.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

Sur le registre dématérialisé, seront reportées, pour les besoins éventuels de consultation, l'ensemble des observations écrites déposées dans le registre papier ou transmises par courrier, ainsi que celles formulées par courriel.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera le Maire de la Commune de FAUVERNEY, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision alléguée n°1 du PLU et au projet de révision alléguée n°2 du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le Commissaire-Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de FAUVERNEY et à la Préfecture de Côte-d'Or pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://mairie-de-fauverney.fr>

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet du département de Côte d'Or pour assurer cette mise à disposition du public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de FAUVERNEY se prononcera par délibérations sur l'approbation du projet de révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme et sur l'approbation du projet de révision alléguée n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la mairie de FAUVERNEY à l'adresse <https://mairie-de-fauverney.fr> et affiché en mairie de FAUVERNEY 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Bien public et le Journal du Palais) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les différents panneaux d'affichage de la Commune de FAUVERNEY. L'avis d'enquête sera également publié dans les mêmes conditions sur le site internet de la Commune de FAUVERNEY.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur

A Fauverney le 07 juin 2023

Le Maire,
François BIGEARD

